

# Créateur dans les Drom

A chaque statut, sa protection sociale

**Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée**  
(hors auto-entrepreneur)

**Travailleur non salarié ou assimilé salarié**

**L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE**



# L'Urssaf, au cœur du système de notre protection sociale

## Parmi les missions de l'Urssaf

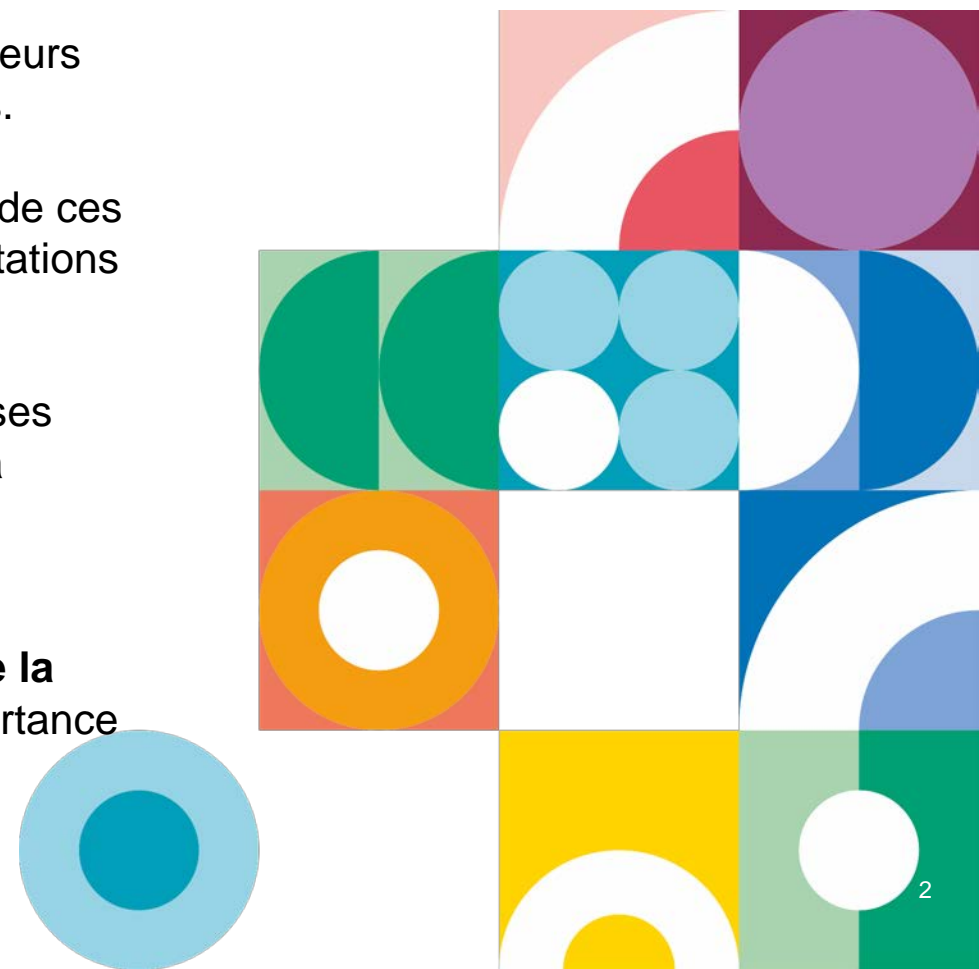
**L'Urssaf collecte** notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.

En moins de 5 heures, **l'Urssaf reverse** le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.

**L'Urssaf conseille et accompagne** l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.

Par ses missions de contrôle **l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention** pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

16 000 collaborateurs pour gérer les comptes de 11,26 millions de comptes d'entrepreneurs et d'employeurs, les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques



# SOMMAIRE

1

Vos Interlocuteurs

2

Statut juridique

3

Formalités

4

Régime fiscal et cotisations sociales

- Exonérations
- Début activité
- Cotisations Travailleur indépendant non salarié
- Acre Assimilé salarié
- Cotisations Assimilé salarié

5

Protection sociale

- Prestations (Retraite / Santé / Famille)

6

Services en ligne

7

Action sociale

01

# Vos interlocuteurs



## Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOTRE INTERLOCUTEUR POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE EST LA CGSS :

POUR VOS COTISATIONS

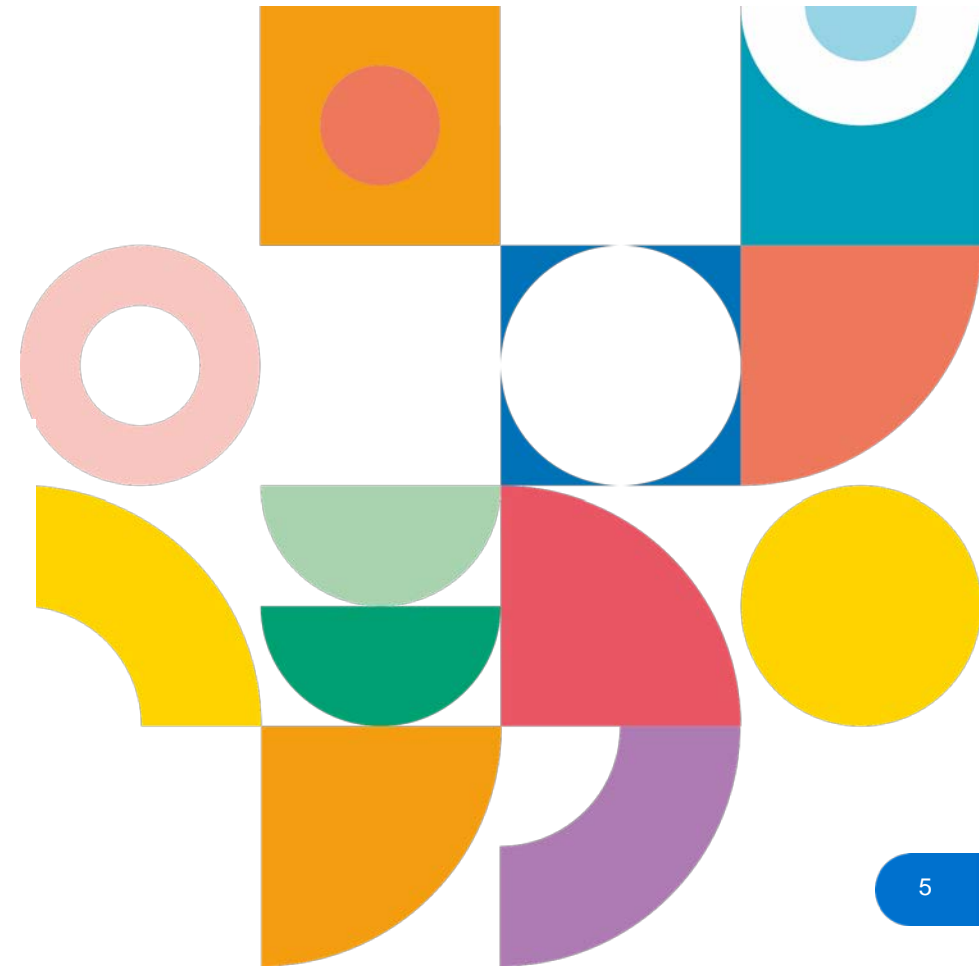
[urssaf.fr](https://urssaf.fr)

POUR VOTRE SANTÉ

[ameli.fr](https://ameli.fr)

POUR VOTRE RETRAITE

[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)



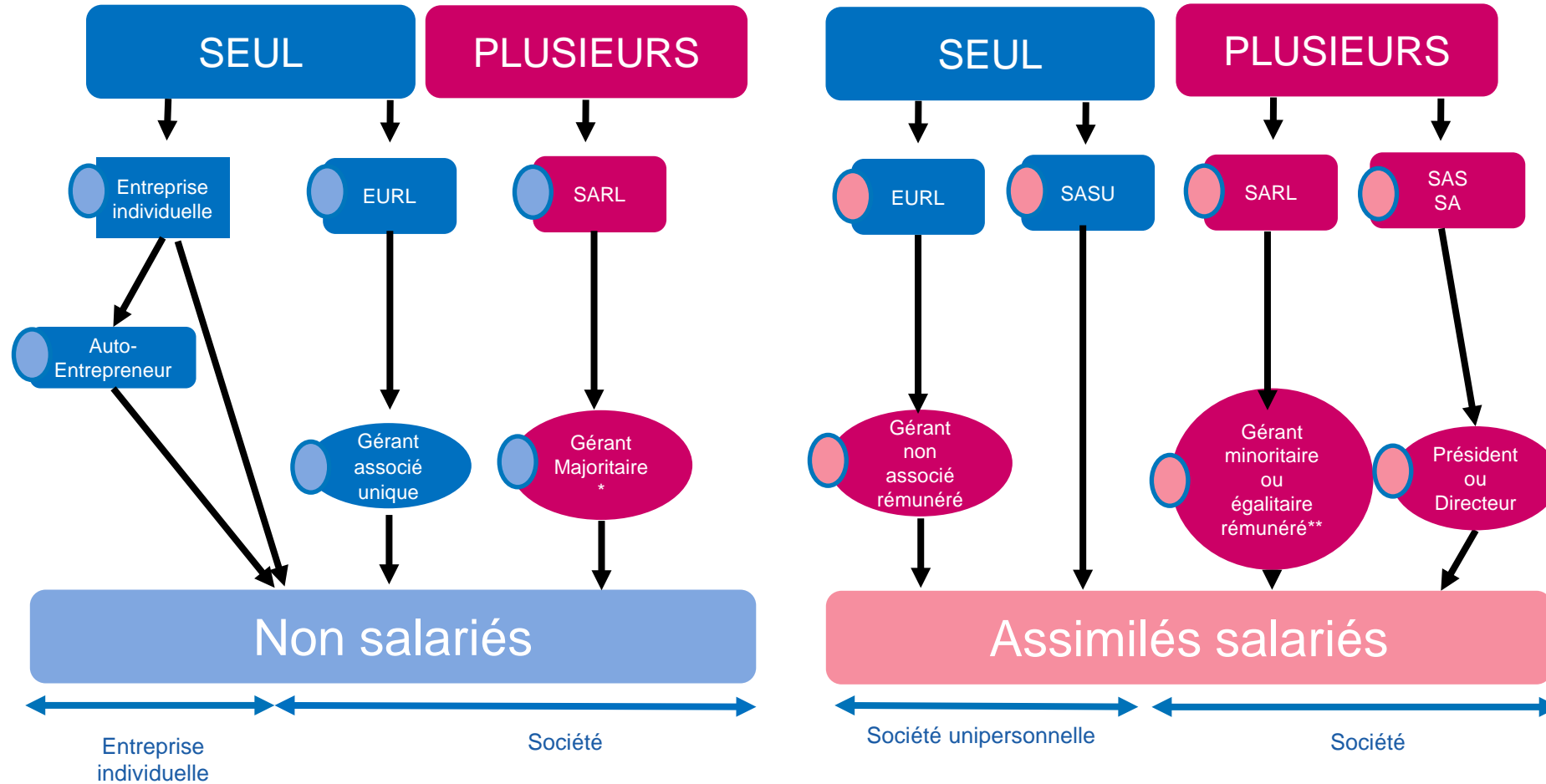
02

# Statut juridique





# Le statut juridique

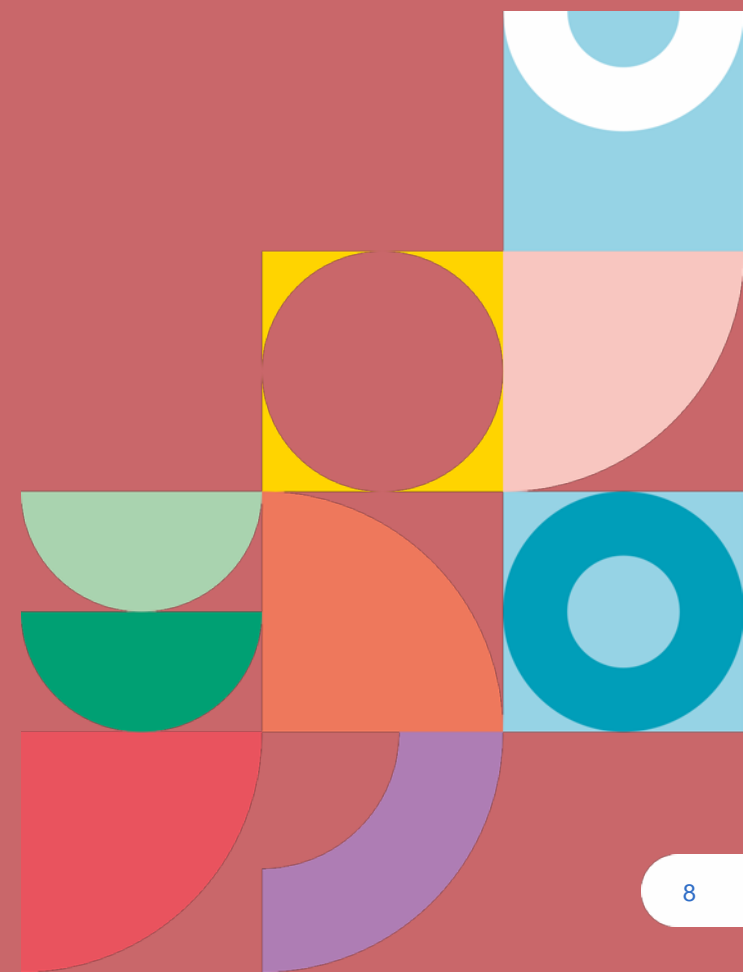


\* ou appartenant à un collège de gérance majoritaire

\*\* Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire ; Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré



# Formalités





## Les formalités de création

- **Un nouveau portail : le guichet unique depuis le site [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)**  
Depuis cet environnement sécurisé mis en place par l'INPI, vous pouvez effectuer vos démarches de création, de modification et de radiation de votre entreprise.
- En créant votre compte, vous pouvez suivre l'évolution du traitement de votre dossier depuis **un tableau de bord**.
- Toutes les entreprises, quelle que soit leur activité sont inscrites au **Registre national des entreprises (RNE)**.

Tous les organismes reçoivent les informations qui leur sont nécessaires pour valider vos démarches en fonction de votre activité : Insee, Chambre de métiers et de l'artisanat, Greffe du tribunal de commerce, Direction générale des finances publiques, CGSS, Cnav ...

04

# Régime fiscal et cotisations sociales



## Le régime réel

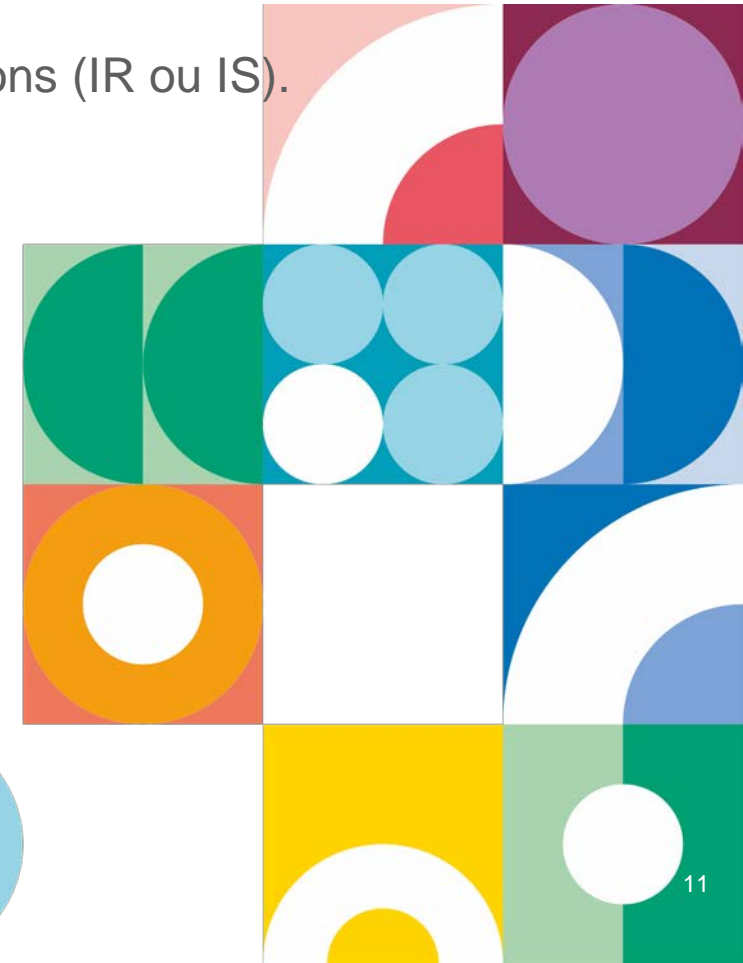
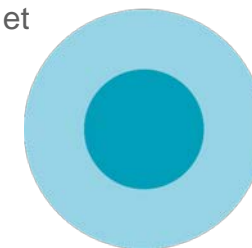
Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés

Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition.

Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle*	Oui	Oui
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

\* Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu





## L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).

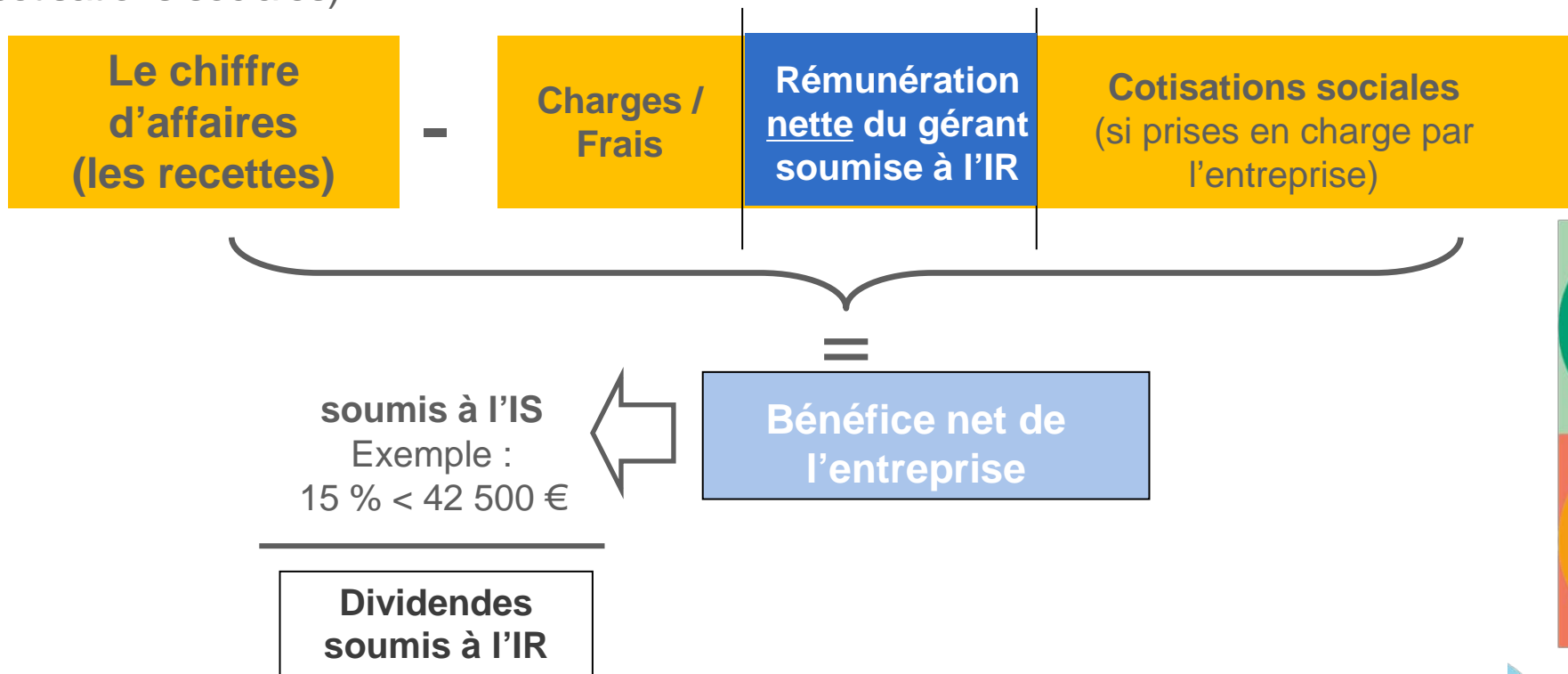


Il n'est pas tenu compte des exonérations fiscales dans l'assiette sociale.

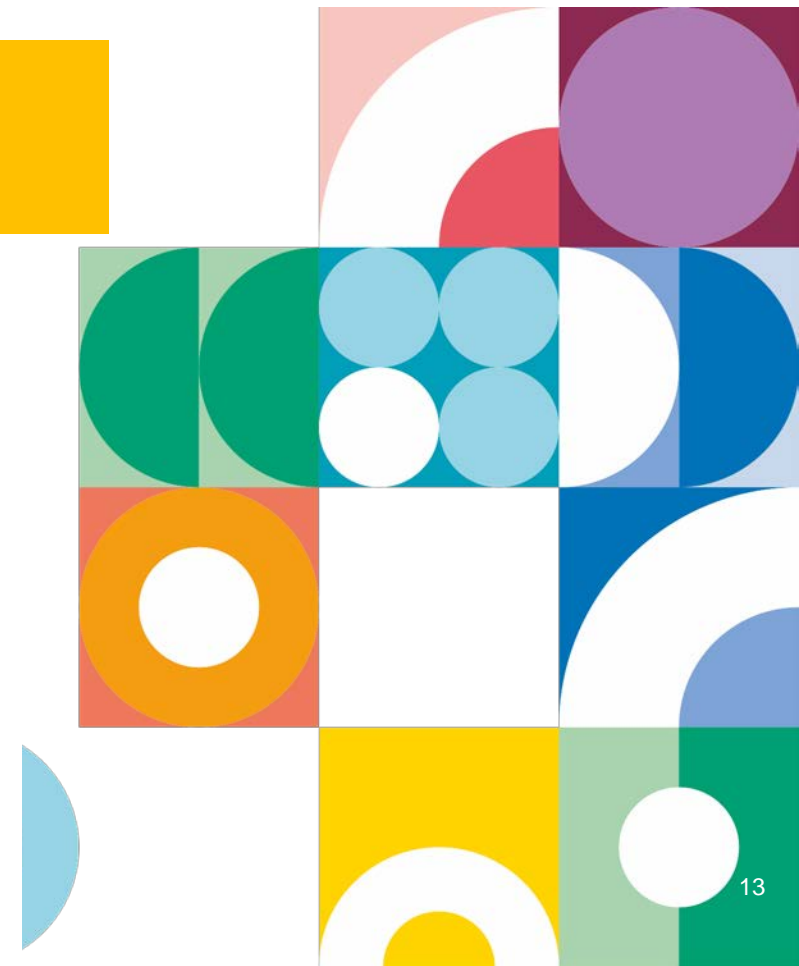


## L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale. Une part des dividendes perçus est également prise en compte.



# Les exonérations et le calcul des cotisations

(Travailleur non salarié)

## Début d'activité (24 mois) :

À compter de la date de création de votre entreprise, vous pouvez bénéficier pendant 24 mois d'une exonération des cotisations et contributions sociales suivantes : maladie 1, maladie 2 (indemnités journalières), retraite de base, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS.

Cette exonération est fixée en fonction de votre revenu professionnel.

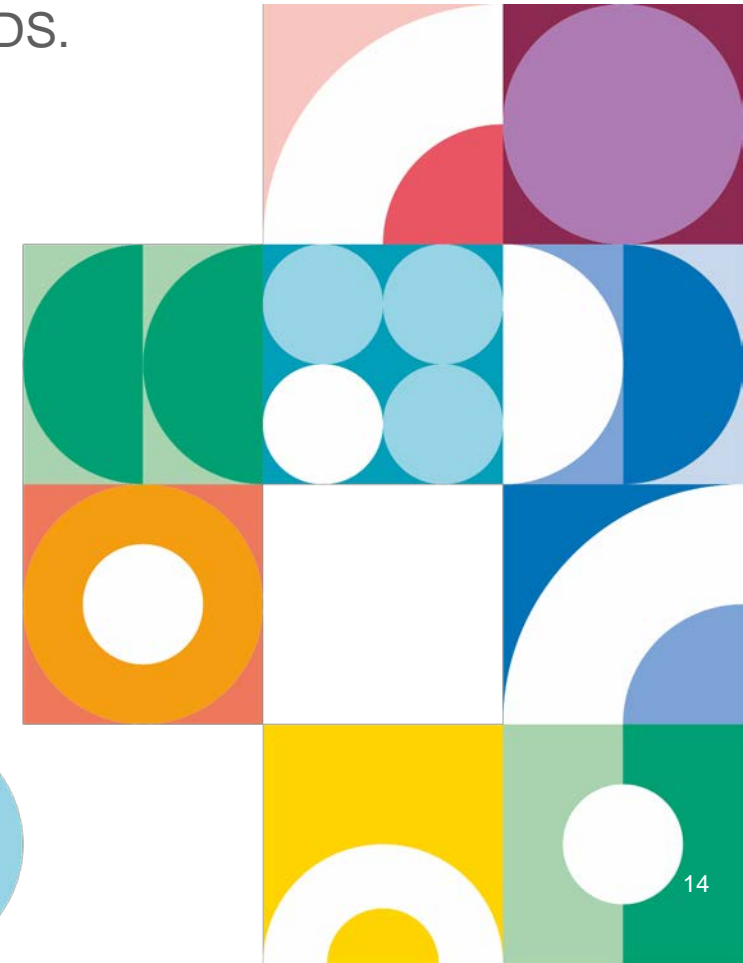
Revenu	Exonération
Inférieur à 110 % du Pass <sup>(1)</sup> (51 005 €)	Totale
Compris entre 110 % et 150 % du Pass (51 005 € et 69 552 €)	Egale à une valeur de 110 % du Pass
Compris entre 150 % et 250 % du Pass (69 552 € et 115 920 €)	Dégressive
Supérieur à 250 % du Pass (115 920 €)	Pas d'exonération

(1) Plafond annuel de la Sécurité sociale.

La cotisation de retraite complémentaire reste due sur la base forfaitaire de début d'activité et sera régularisée en fonction du revenu réel. Le montant de la contribution à la formation professionnelle est forfaitaire.

Nature des cotisations	Base forfaitaire de calcul	Taux	Montant annuel
Retraite complémentaire	8 810 €	7 %	617 €
Formation Professionnelle (CFP)	46 368 €	0,25 % - 0,29 %	116 € - 134 € <sup>(1)</sup>

(1) 116 € pour les commerçants et professions libérales et 134 € pour les artisans.



# Les exonérations et le calcul des cotisations

(Travailleur non salarié)

## 3<sup>e</sup> année et à compter de la 4<sup>e</sup> année

La 3<sup>e</sup> année d'activité, vous pouvez bénéficier d'un abattement de 75 % du revenu, dans la limite du Plafond annuel de la sécurité sociale (Pass), pour calculer les cotisations, à l'exception des cotisations de retraite complémentaire, d'invalidité-décès et de la contribution à la formation professionnelle.

En fonction du revenu, l'abattement est dégressif.

A compter de la 4<sup>e</sup> année le taux est de 50 % maximum, selon les mêmes conditions que pour la 3<sup>e</sup> année.

Revenu	Abattement	
	3 <sup>e</sup> année	A partir de la 4 <sup>e</sup> année
Inférieur à 150 % du Pass <sup>(1)</sup> (69 552 €)	75 %	50%
Compris entre 150 % et 250 % du Pass (69 552 € et 115 920 €)	Abattement dégressif	
Supérieur à 250 % du Pass (115 920 €)	Pas d'abattement	

(1) Plafond annuel de la Sécurité sociale : 46 368 € en 2024



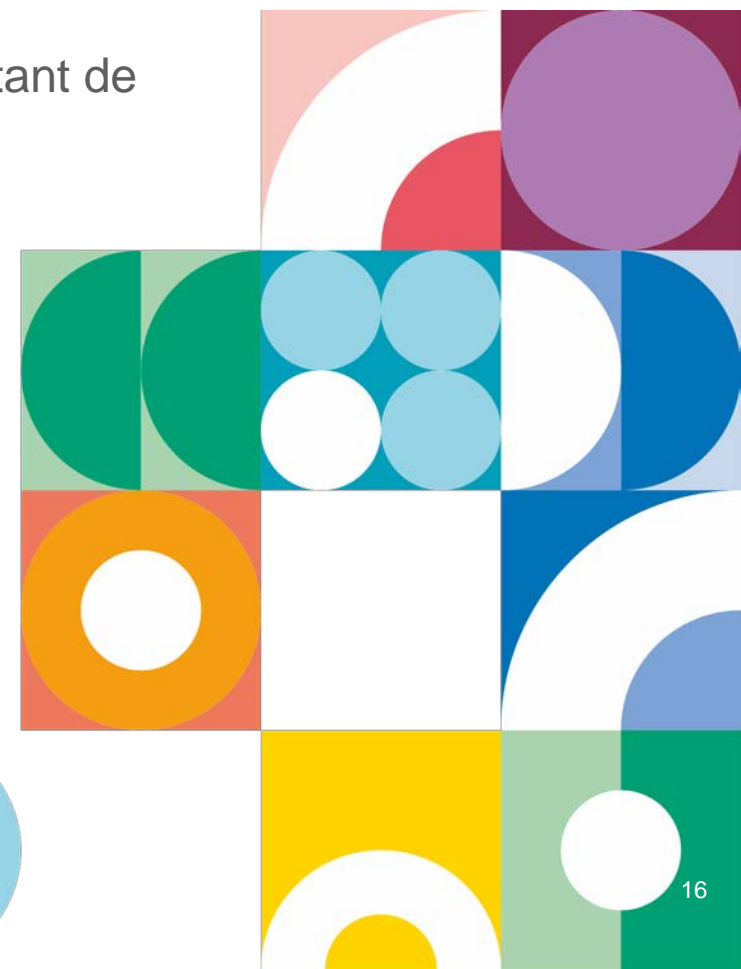
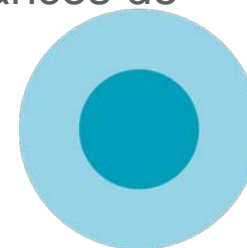
A compter de la 3<sup>e</sup> année toutes les cotisations sont régularisables (excepté la contribution à la formation professionnelle).

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

**Tous les ans, une déclaration fiscale et sociale de revenus est à effectuer.**

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2024 en 2025, un nouvel échéancier 2025 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2024 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2025 ;
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2026 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.



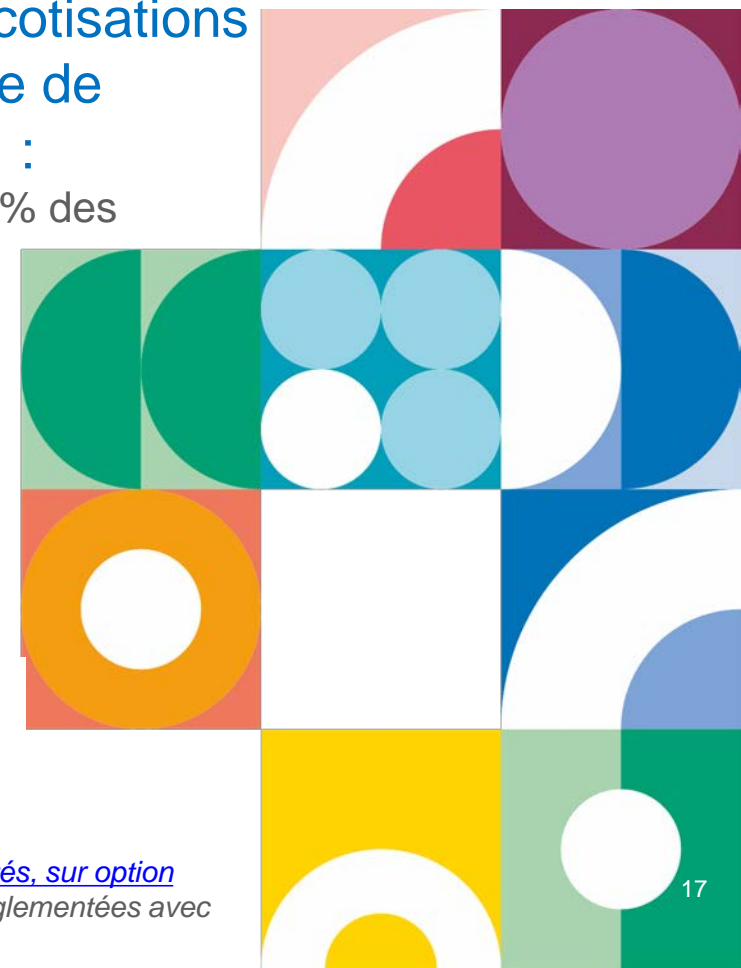


# Les taux de cotisations (Travailleur non salarié)

## Base de calcul et taux de cotisations obligatoires

Cotisations	Base de calcul	Taux
MALADIE-MATERNITE 1	Revenus inférieurs à 231 840 € <sup>(1)</sup> inclus	6,70 %
	Part des revenus supérieurs à 231 840 € <sup>(1)</sup>	6,50 %
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	Dans la limite de 231 840 € <sup>(1)</sup>	0,50 %
INVALIDITE-DECES	Dans la limite de 46 368 € <sup>(2)</sup>	1,30 %
RETRAITE DE BASE	Dans la limite de 46 368 € <sup>(2)</sup>	17,75 %
	Pour les revenus supérieurs à 46 368 € <sup>(2)</sup>	0,60 %
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Dans la limite de 42 946 € <sup>(3)</sup>	7 % <sup>(4)</sup>
	Entre 42 946 € <sup>(3)</sup> et 185 472 € <sup>(5)</sup>	8 % <sup>(4)</sup>
ALLOCATIONS FAMILIALES	Selon le montant du revenu professionnel	de 0 % à 3,10 %
CSG-CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires (CSG-CRDS exclues)	9,7 %
FORMATION	Sur la base de 46 368 € <sup>(2)</sup>	0,25 % <sup>(6)</sup>

Taux de cotisations en régime de croisière :  
Environ 50 % des revenus nets



(1) 5 Pass. (2) 1 Pass. (3) Plafond pour le régime complémentaire des indépendants. (4) [Pour les professionnels libéraux non réglementés, sur option application de taux spécifiques](#). (5) 4 Pass. (6) 0,29 % pour les artisans, 0,34 % pour les commerçants et professions libérales non réglementées avec un conjoint collaborateur.



# Les cotisations minimales

## (Travailleur non salarié)

Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul <sup>(1)</sup>	Taux	Montant minimal annuel sans abattement
MALADIE 1	18 547 €	6,70 %	1 243 €
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	18 547 €	0,50 %	93 €
RETRAITE DE BASE	5 243 €	17,75 %	931 €
INVALIDITE-DECES	5 332 €	1,30 %	69 €
FORMATION PROFESSIONNELLE (cotisation forfaitaire)	46 368 €	0,25 % - 0,29 %	116 € – 134 € <sup>(2)</sup>

(1) Les montants de revenus indiqués servent de base de calcul aux cotisations minimales, avant abattement de 50 ou 75 % en fonction du revenu et de la date de début d'activité

(2) 116 € pour les commerçants et les professionnels libéraux non réglementés et 134 € pour les artisans.

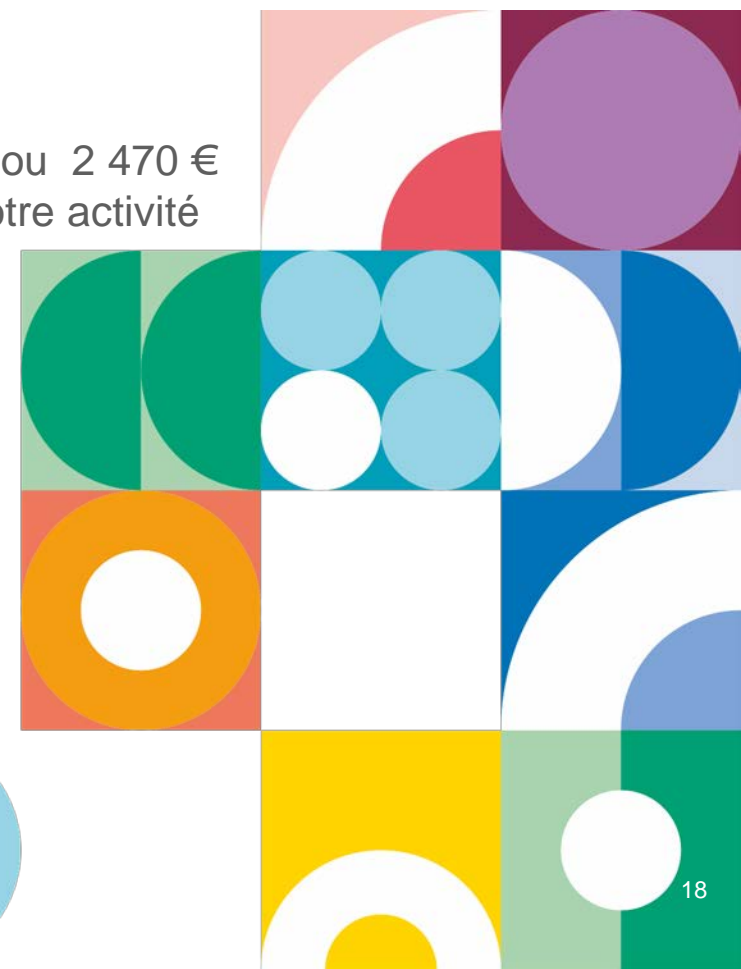
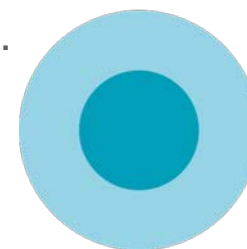
La cotisation minimale de retraite de base permet de valider 3 trimestres de retraite.

Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2024, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire (6 990 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

**Les autres cotisations (retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.**

### Total :

2 452 € ou 2 470 €  
selon votre activité



# L'estimation du revenu d'activité

(Travailleur non salarié)

A partir de la 3<sup>e</sup> année d'activité, vous pouvez à tout moment demander la révision de vos cotisations provisionnelles sur un **revenu estimé** à la **baisse** ou à la **hausse** par rapport à la base de calcul ou en fonction du revenu de l'année N-1.

Pour en savoir plus :

- [Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée](#)

Vous pouvez effectuer la demande sur  
[urssaf.fr/Votre espace/Mes cotisations/Revenus](https://urssaf.fr/Votre-espace/Mes-cotisations/Revenus)



# Le paiement et la déclaration

(Travailleur non salarié)

**Un délai de 90 jours** à compter de la date de début d'activité pour payer les premières cotisations :

- mensuellement par prélèvement automatique le 5 ou sur option le 20 de chaque mois
- sur option, trimestriellement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

## Les paiements en ligne

- possibilité de paiement par prélèvement, télépaiement ou carte bancaire sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) > Votre espace > Mes cotisations > Paiement.

**A partir de la déclaration des revenus**, régularisation du montant des cotisations en fonction du revenu réel.



# L'Acre : régime réel assimilé salarié

## Exonération totale ou partielle des cotisations de début d'activité

**Les créateurs d'entreprises\*** sont exonérés **pendant 12 mois, de date à date** de certaines cotisations.

Le montant de l'exonération dépend du revenu annuel :

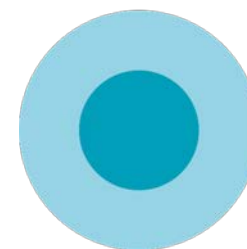
- Revenus < à 34 776 €: exonération totale des cotisations concernées\*
- Revenus compris entre 34 776 et 46 368 €: exonération partielle et dégressive des cotisations
- Revenus > à 46 368 €: pas d'exonération

Pour cela :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2024.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

**Bon à savoir** : Lorsque l'activité est exercée sous la forme d'une société, le créateur doit en exercer le contrôle effectif.

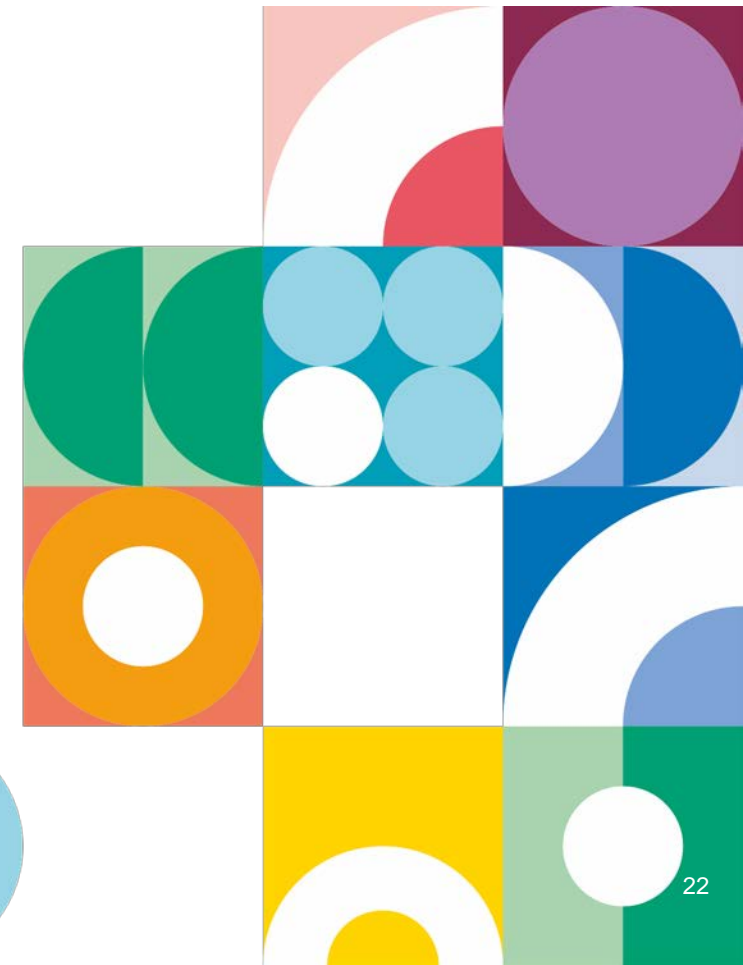
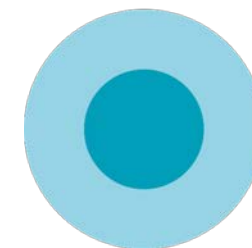
\* y compris les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre



## L'Acre : régime réel assimilé salarié

<b>ASSIMILES SALARIES</b> <b>SAS / SASU/SARL (gérant minoritaire ou égalitaire)</b>
<b>Exonération</b>
Cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales
<b>Pas d'exonération</b>
Cotisation de retraite complémentaire obligatoire, CSG-CRDS, accidents du travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, formation professionnelle, prévoyance

Consultez [www.mon-entreprise.urssaf.fr](http://www.mon-entreprise.urssaf.fr)



# Les taux de cotisations

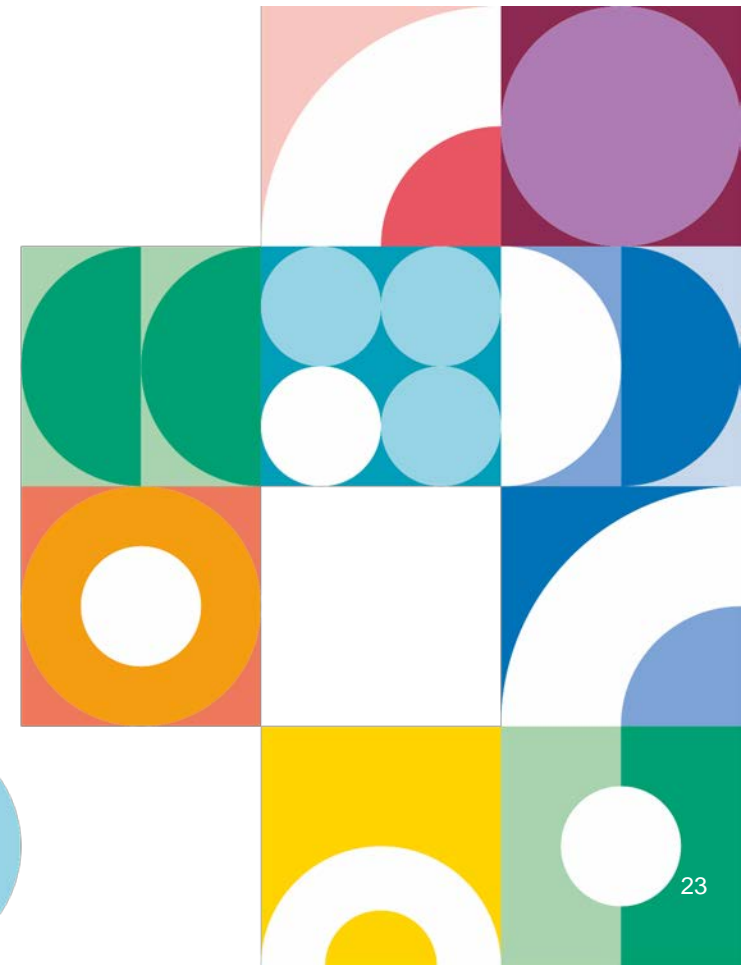
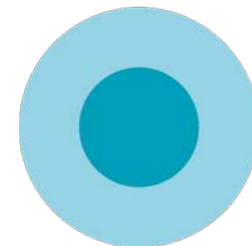
(Assimilé salarié)

Le total des charges sociales représente environ 60 % du salaire brut soit l'équivalent de 80 % du salaire net.

Si vous ne vous versez pas de salaire, vous ne payez pas de cotisations.

En tant que mandataire social, vous êtes considéré comme un cadre. A ce titre il y a des cotisations complémentaires : retraite complémentaire cadre, prévoyance. En fonction de la convention collective, il peut y avoir des différences.

La mutuelle soins de santé doit être mise en place dans l'entreprise.





# Les modalités de déclaration et le paiement

(Assimilé salarié)

## La Déclaration sociale nominative (DSN)

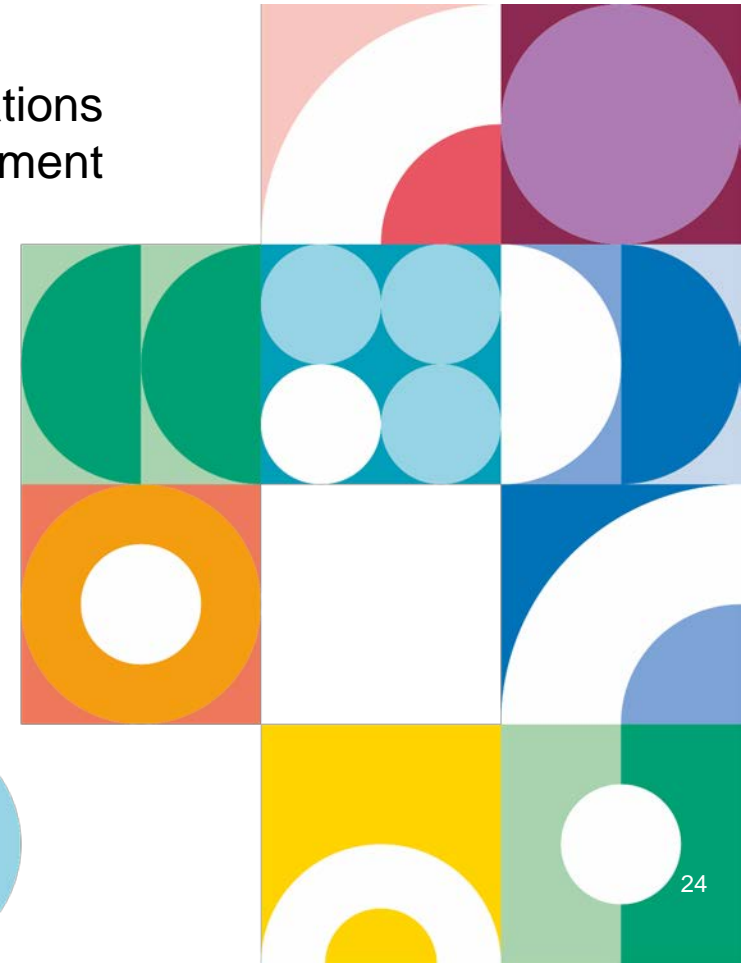
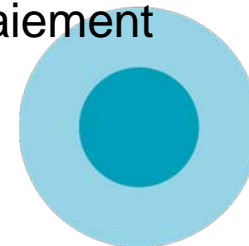
La déclaration sociale nominative (DSN) remplace la majorité des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale et s'effectue mensuellement en ligne.

Elle peut être effectuée soit :

- par un tiers déclarant
- par l'Urssaf service Titre emploi service entreprise (Tese), offre gratuite de simplification des formalités sociales ([letese.urssaf.fr](https://www.letese.urssaf.fr)).

## Le paiement

En fonction du choix du mode de déclaration, plusieurs moyens de paiement dématérialisés vous seront proposés pour payer les cotisations et contributions sociales.





# Les cotisations

## Travailleur non salarié / Assimilé Salarié

	TRAVAILLEURS NON SALARIES EI / EURL / SARL (gérant majoritaire)	ASSIMILES SALARIÉS SAS / SASU / SARL (gérant minoritaire ou égalitaire)
Revenu NET	30 000 €	30 000 €
Cotisations Sociales	Environ 50 % = 15 000 €	Environ 62 % du salaire brut ou 80% du salaire net = 24 000 €
COUT TOTAL pour l'entreprise Net + Charges Sociales	Environ 45 000 €	Environ 54 000 €

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)

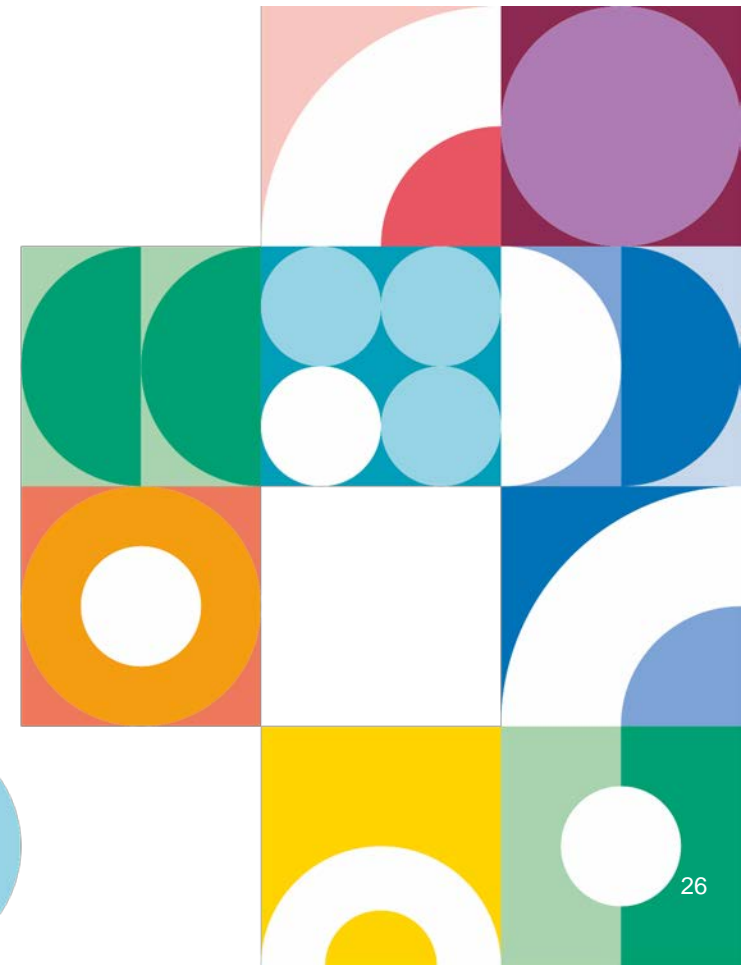
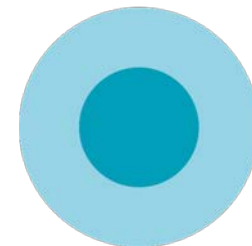
# L'impôt sur la société

Pour l'impôt sur les Sociétés, vous êtes soumis :

- à un taux réduit de :
  - 15 % sur la tranche inférieure à 42 500 € de bénéfices pour un CA < ou égal à 10 M€;
- à un taux normal de :
  - 25 %

Pour en savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/impot-sur-les-societes>



## Les dividendes

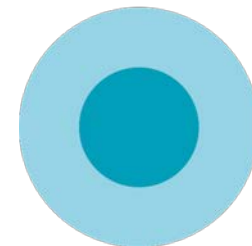
Les dividendes versés à un **actionnaire de SAS/SASU** sont soumis soit :

- au PFU (prélèvement forfaitaire unique) ou à la « flat tax » de 30 % composé de :
  - 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
  - 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Ou

- sur option globale pour le barème progressif après abattement de 40 % sous certaines conditions et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32963>

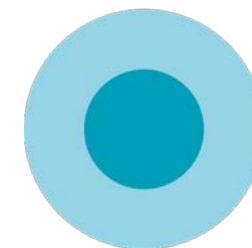


# Les dividendes

Les dividendes versés à **des gérants majoritaires\*** sont soumis aux :

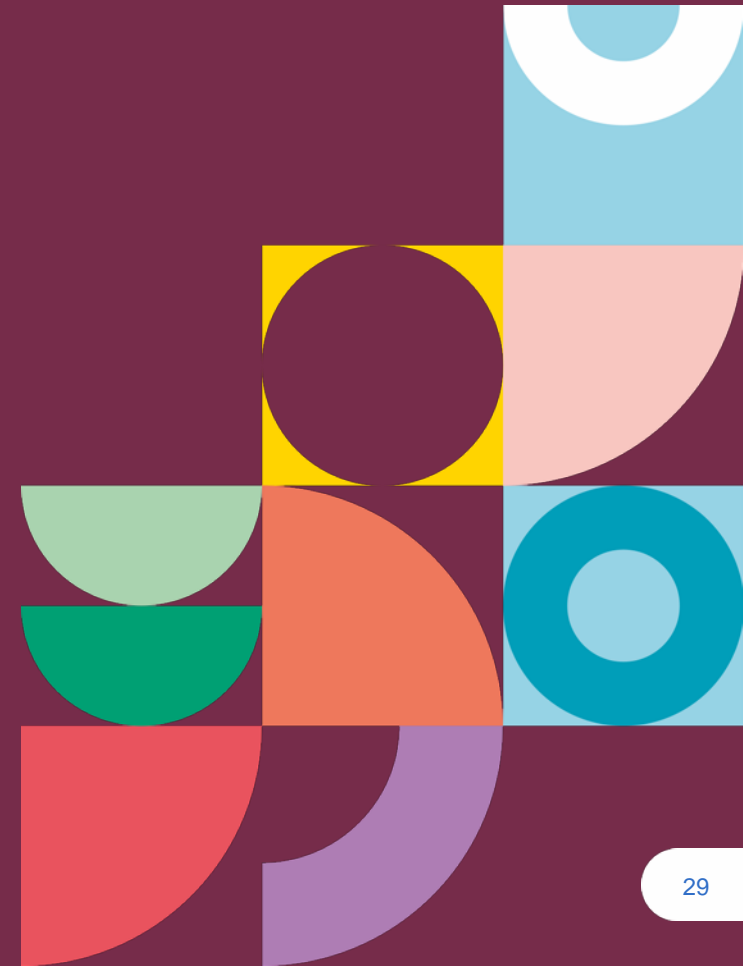
- cotisations et contributions sociales pour la part supérieure aux 10 % du capital social apporté par le gérant majoritaire, des primes d'émission et des apports en compte courant d'associé (moyenne sur l'année apportée par le gérant) ;
- prélèvements sociaux (17,2%) pour la part inférieure aux 10 % non soumise à cotisations et contributions ;
- à l'impôt sur le revenu sur la totalité des dividendes (soit 12,8 %, soit barème progressif de l'IR après abattement de 40 % sous certaines conditions)

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/generalites/regime-fiscal-social-dividendes>



05

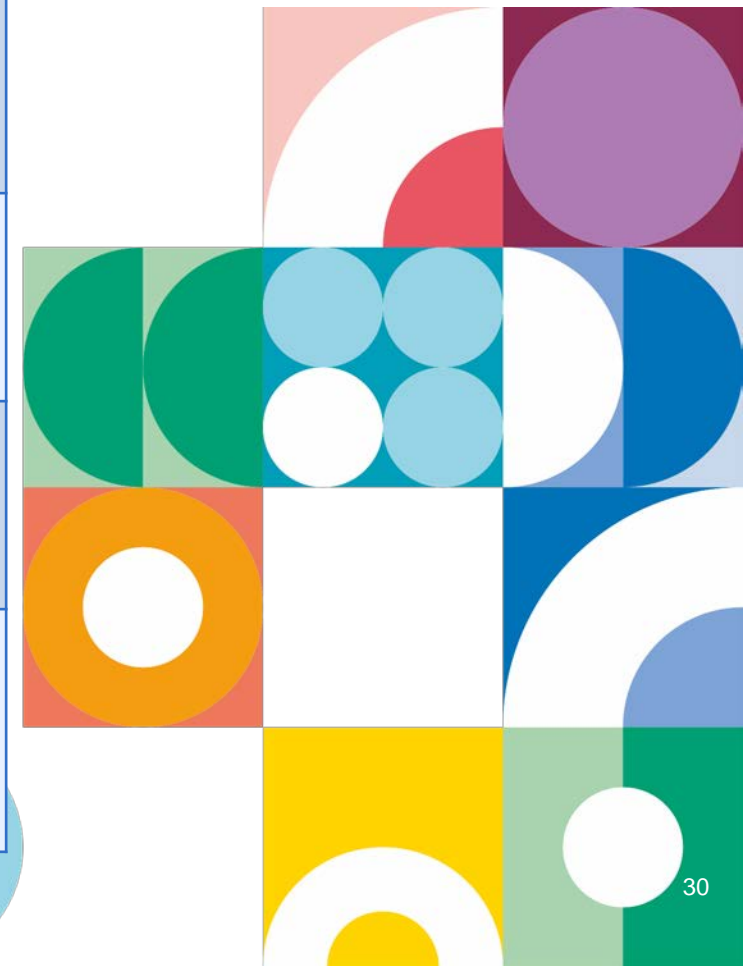
# Protection sociale



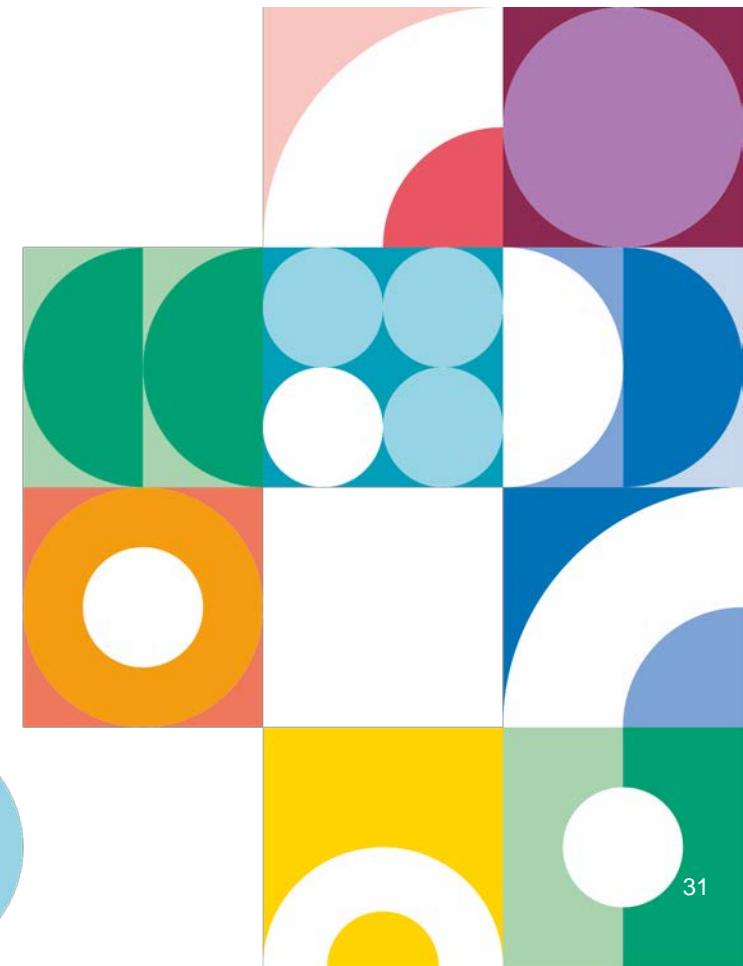


# L'assurance maladie

	TRAVAILLEURS NON SALARIES	ASSIMILÉS SALARIÉS
<b>Prestations en nature</b> (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de Base Sécu universelle identique pour tous	
<b>Prestations en espèces</b> Indemnités journalières maladie	Sur la base de la moyenne des revenus cotisés des 3 dernières années	50 % du revenu journalier des 3 derniers mois
<b>Maternité</b> <b>Paternité (IJ uniquement)</b>	Allocation forfaitaire de repos maternel + Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a>	Indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur <a href="http://ameli.fr">ameli.fr</a>
<b>Accidents du Travail / maladies professionnelles</b>	<b>Possibilité d'une prise en charge par la CPAM via une assurance volontaire</b> à souscrire auprès de la <b>CPAM</b> pour des indemnités complémentaires	<b>Inclus</b> dans la protection sociale d'un assimilé salarié



	TRAVAILLEURS NON SALARIES	ASSIMILES SALARIÉS
Retraite de Base	<p>Pour les travailleurs indépendants, régime aligné sur le régime général des salariés depuis 1973 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – <a href="http://lassuranceretraite.fr">lassuranceretraite.fr</a></p>	
Retraite Complémentaire Obligatoire	<p>Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les <a href="#">Travailleurs indépendants</a></p>	<p>Les cotisations versées sont converties en <a href="#">points de retraite</a>.  Ils sont multipliés par la valeur du point à la date du départ.</p>
Invalidité Décès	<p>Pour les travailleurs indépendants, calcul de la <a href="#">pension d'invalidité</a> en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité. Pour le décès, consultez ces <a href="#">informations</a>.</p>	
Prévoyance obligatoire	Pas d'obligation	Prévoyance obligatoire de 1,50 % pour la part employeur
Retraite Complémentaire Facultative	<p>Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. <i>PER</i> <a href="https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#">https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</a></p>	

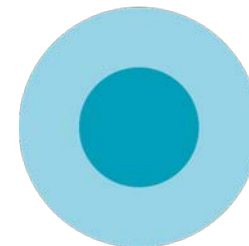
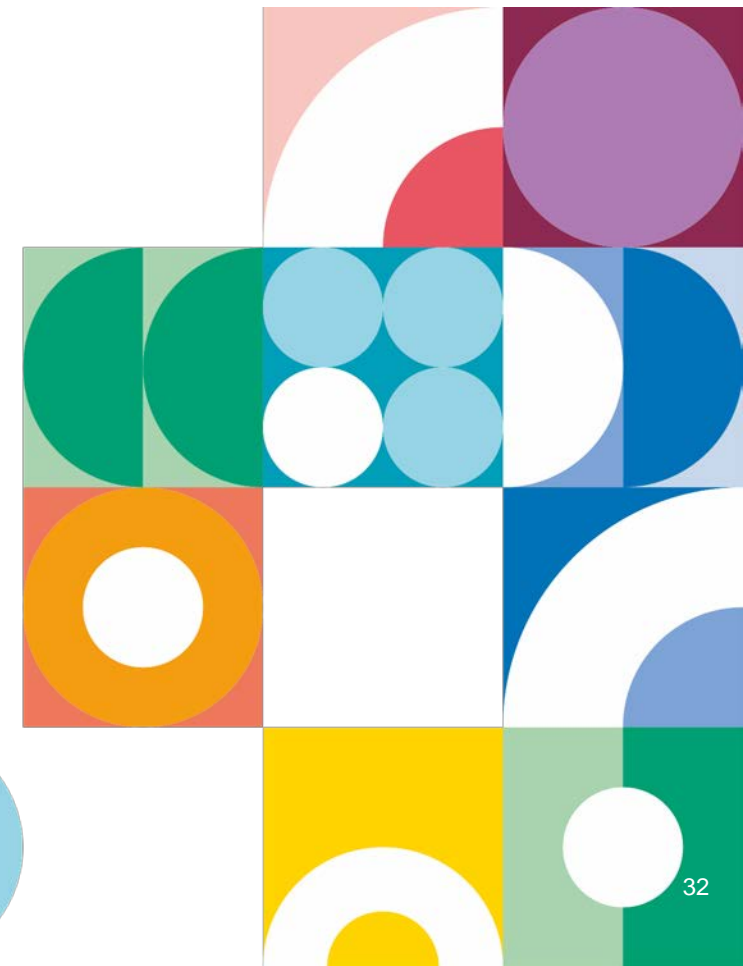




# Les autres assurances

	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	ASSIMILÉS SALARIÉS
<u>Famille</u>	Prestations familiales <b>identiques</b> à celles des salariés gérées par la <a href="#">CAF</a> (selon situation familiale et revenus)	
<u>Formation Professionnelle</u>	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire, accessible également au conjoint collaborateur	<a href="#">CPE</a> <i>Compte personnel de formation auprès de l'OPCA</i>
<u>Chômage</u>	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé*.	

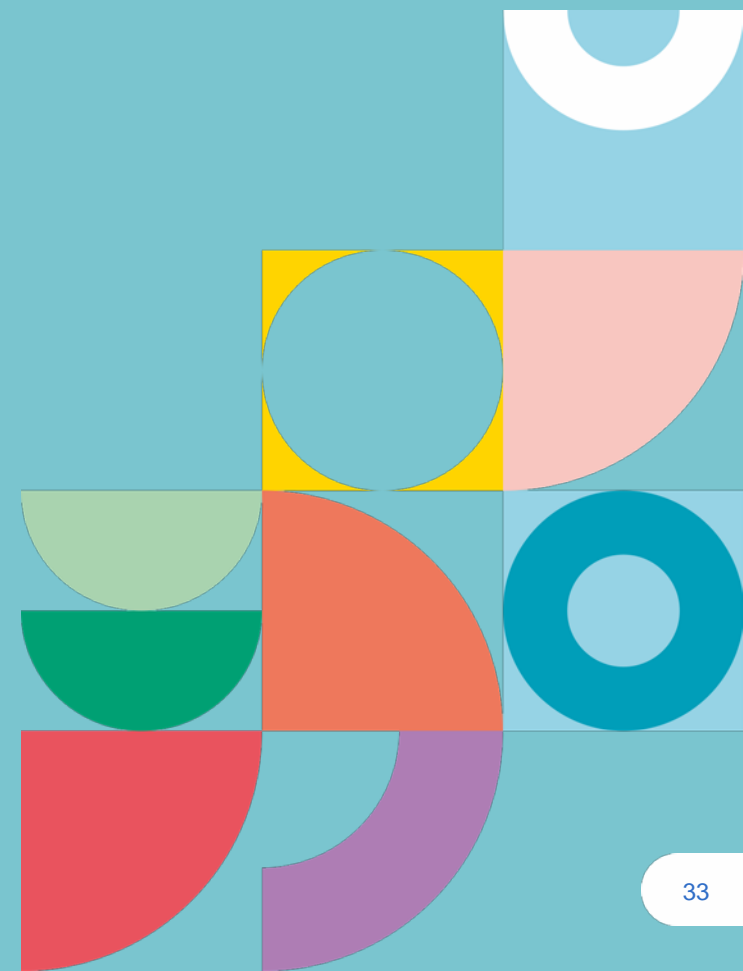
\* Sous certaines conditions, possibilité d'une allocation travailleur indépendant versée par France Travail





06

# Services en ligne

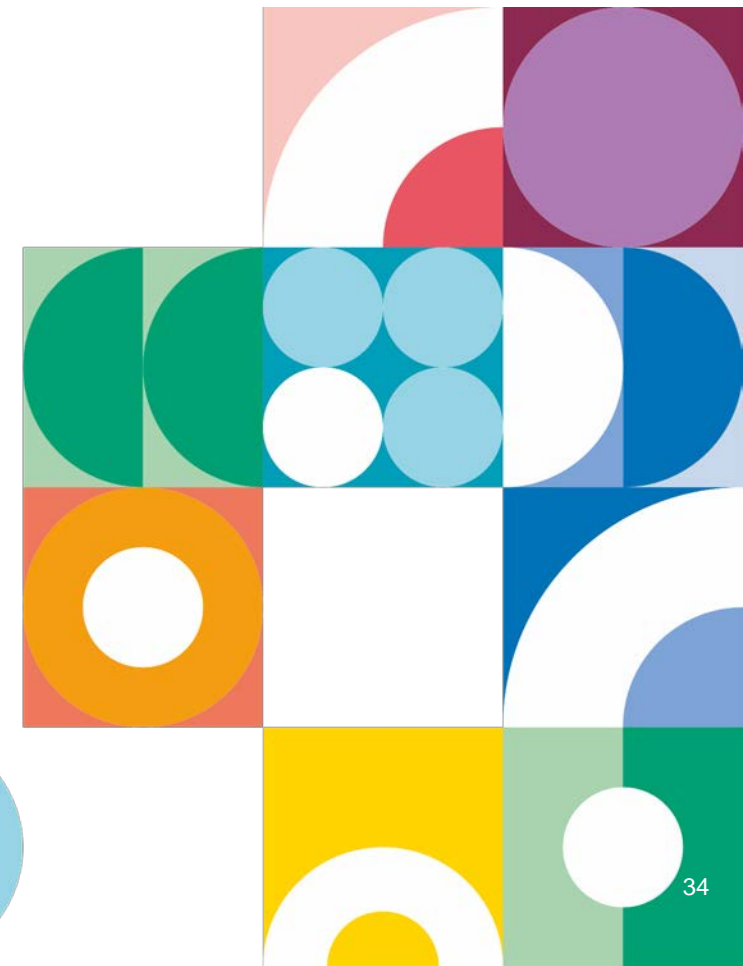
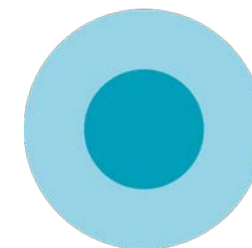


## Les services en ligne

➤ Sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) / **Votre espace**

- Tableau de bord ;
- Historique de versement des cotisations sociales ;
- Suivi en temps réel des échéances ;
- Paiement en ligne ;
- Déclaration d'une estimation de revenus ;
- Demande d'un délai de paiement des cotisations ;
- Téléchargement d'attestations ;
- Echanges avec votre Urssaf.

➤ Votre expert-comptable peut gérer votre compte en ligne et accéder à ces services.



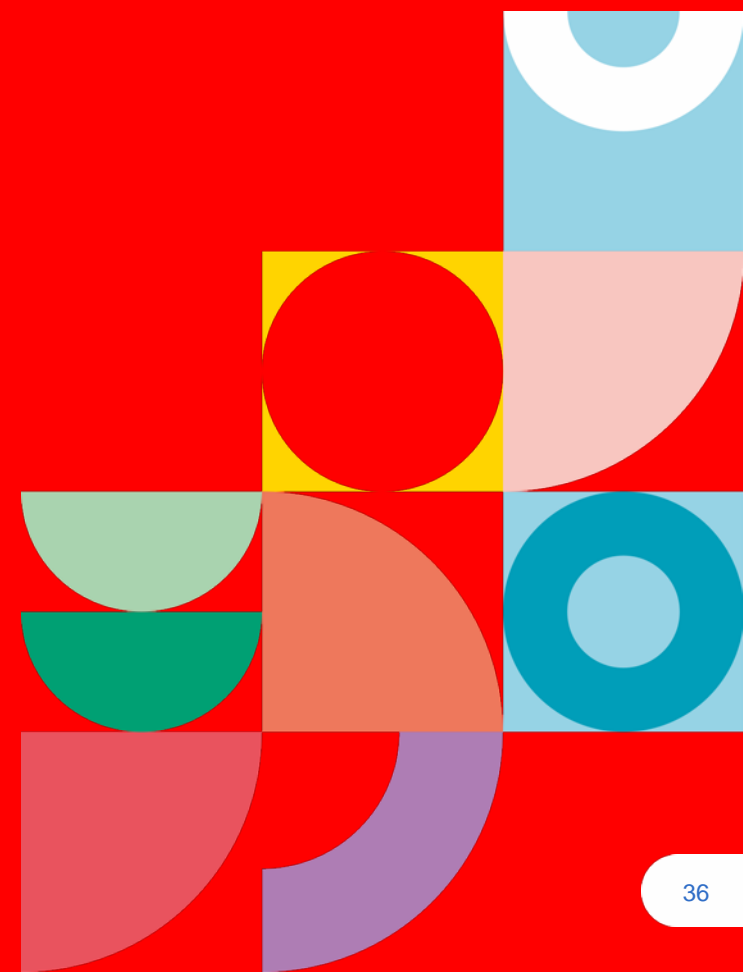
## L'accompagnement

- un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise et les employeurs pour leur première embauche
- une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un **accompagnement** des entreprises en difficulté





# Action sociale





## L'action sociale

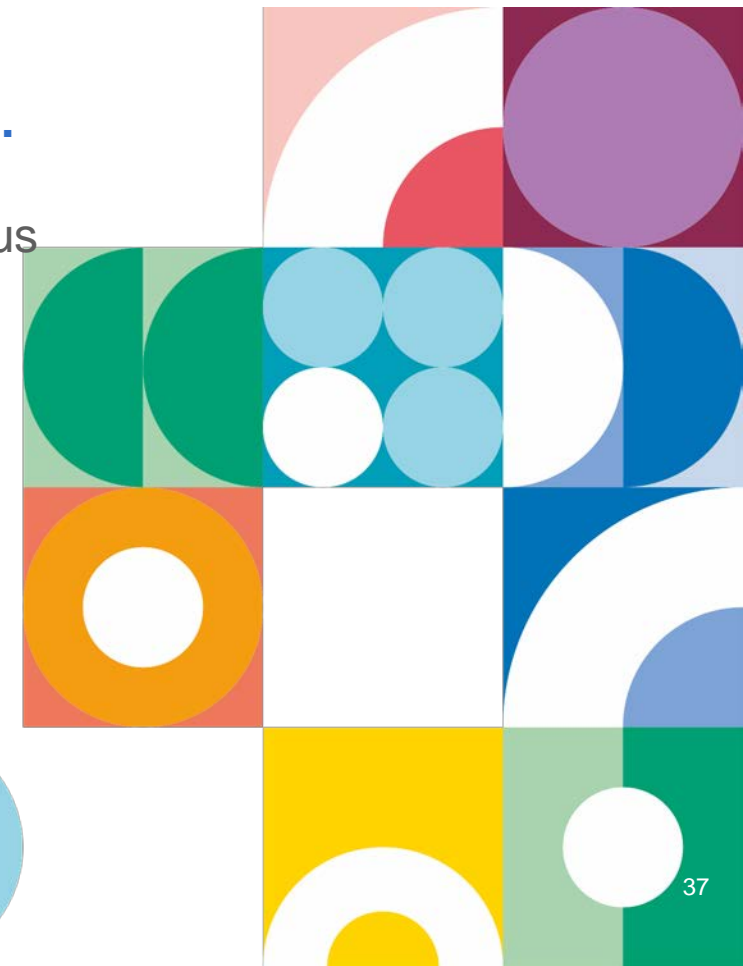
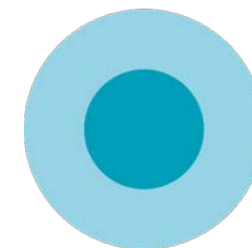
Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social.

### Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de travailleur indépendant non salariée, si vous êtes confronté à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de votre activité (souci de santé, intempéries, etc), une aide peut vous être accordée par **l'action sociale du CPSTI** :

- prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles ou
- octroi d'une aide financière exceptionnelle.

Contactez votre CGSS.



## Toujours plus d'informations sur

Le site [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

Le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

La chaîne [Youtube](https://www.youtube.com/UrssafOfficiel) Urssaf Officiel

[LinkedIn](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Instagram](#) de l'Urssaf caisse nationale

[Tik Tok](#) : @jegeremaboite

